



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	11.12.2024
A :	18h45
Fin :	19h30
Présidence :	Mme Clémentine CHARRAUD
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MM Patrick AUBARD, Joël LORY, Julien ORINE, Christophe PASQUET, Thomas SORRENTINO

Les membres de la Commission sportive adressent ses sincères condoléances à l'ensemble de la famille de Juliette Mascle.

TERRAINS IMPRATICABLES

Match n° 28567087 – US Aigurande 1 / AS Ardentes 1 du 8.12.2024 en D1 :

Match arrêté à la 46ème minute de jeu

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable d'Aigurande

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) L'US Aigurande doit remboursement frais arbitrage à l'AS Ardentes soit 40 €
- b) Frais déplacement de l'équipe de l'AS Ardentes (35 kms x 2 x 1.53 € = 107.10 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : l'US Aigurande	soit 35.70 €
1/3 à : l'AS Ardentes	soit 35.70 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 35.70 €

Le match sera refixé par la commission à une date ultérieure.

Match n° 28568508 – AS Varennes 1 / US Gatines 2 du 08.12.2024 – D3 Poule D :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Varennes

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- c) L'AS Varennes doit remboursement frais arbitrage à l'US Gatines soit 37 €
- d) Frais déplacement de l'équipe de l'US Gatines (20 kms x 2 x 1.53 € = 61.20 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : l'AS Varennes	soit 20.40 €
1/3 à : l'US Gatines	soit 20.40 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 20.40 €

La Commission refixe le match **au Dimanche 22 décembre à 14h30.**

FORFAITS

A) Hors délais

Match n° 28568379 – US Le Blanc 2 / AC Parnac V.A. 2 du 07.12.2024 – D3 Poule C :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de AC Parnac 2 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 7/12/2024 à 13h39 déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AC Parnac 2 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Us le Blanc 2 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AC Parnac doit :

- Amende pour forfait = 95 euros
- Indemnités manque à gagner = 76 euros

B) Sur place

Match n° 28567981 – FC Luant 1 / AS Coings Céré 1 du 08.12.2024 – D3 Poule A :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de FC Luant, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC Luant (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AS Coings Céré (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC Luant doit :

- Amende pour forfait = 95 euros

MATCH ARRETE

A) Suite à blessure

Match n° 28568378 – FC Concremiers 1 / US Azay le Ferron 1 du 07.12.2024 – D3 Poule C :

La Commission,

Vu, les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en premier ressort,

Considérant que l'arbitre a dû arrêter la rencontre à la 10^{ème} minute de jeu, suite à une grave blessure d'un joueur du FC Concremiers et l'intervention des pompiers,

Considérant du contexte existant à la suite de cette blessure, les joueurs et coachs n'ont pas voulu reprendre,

Par ces motifs,

Décide de donner match à rejouer **le Samedi 21 Décembre à 20h.**

Porte à la charge du club de Concremiers les frais de déplacements d'Azay le Ferron (32 kms x 2 x 1.53 = 48.96 €).

MATCH NON JOUE

Match n° 28567980 – AC Saint Aout 1 / EGC Touvent Cx 2 du 8.12.2024 – D3 Poule A :

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Suite à une erreur administrative de la Mairie de St Aout (preuve envoyée ce jour de l'e-mail envoyé le Vendredi 6 Décembre à 9h40),

Décide de reporter le match **au 22.12.2024**

Les frais de déplacement de Touvent Cx sont à la charge de l'AC St Aout soit (26 kms x 2 x 1.53 € = 79.56 €)

PARTICIPATION D'UN JOUEUR SUSPENDU

Match n° 29730573 – Maublanc 1 / Théo Futsal 1 du 05.12.2024 – Coupe Indre Futsal :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »

Considérant en l'espèce que **le joueur de Maublanc T.B. 1** a été sanctionné lors de la saison 2023/2024 par la Commission de Discipline, réunie du 11/04/2024, de : **15 matchs avec date d'effet le 08.04.2024**,

Considérant que l'équipe de Maublanc T.B. 1 a disputé les rencontres suivantes :

- . 08/04/2024
- . 15/04/2024
- . 18/04/2024
- . 20/05/2024
- . 24/10/2024
- . 04/11/2024

. 21/11/2024

. 28/11/2024

. 02/12/2024

Considérant que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 29730573 – Maublanc 1 / Théo Futsal 1 du 05.12.2024 – Coupe Indre Futsal :

Considérant par conséquent que le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à Maublanc TB 1** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à Théo Futsal 1 (8 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **6 matchs à purger** avec l'équipe de Maublanc TB 1,

Considérant que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de Maublanc TB 1 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du Lundi 16/12/2024 pour avoir évolué en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2024/2025 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction Inflige une amende de 105 € à Maublanc TB 1 au motif de participation d'un joueur suspendu.

COUPES

Coupe de l'Indre Seniors

HOMOLOGATION des 1/16èmes de Finale :

Sont qualifiés pour les 8èmes : AS Ardentes, US Le Blanc, US Aigurande, ECL St Christophe Cx, US Reuilly, US Villedieu, USAP, SS Belabre, SC Tendu, ES Etretchet, AS Chabris.

16èmes de finale de la Coupe de l'Indre Seniors :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
30030211	Alliance C.S. Buzanc	Diors Fc	22/12/2024	14H
30030205	Bvn	Fc Deols	22/12/2024	14H
30030210	Poulaines Es	Poinconnet Us	22/12/2024	14H
30030197	Lm36	Us La Chatre	22/12/2024	14H
30030195	U.S. Montgivray	Villers Ac	22/12/2024	14H

Le tirage des 8^{èmes} de Finale de la Coupe de l'Indre effectué dans les locaux de la Concessions Volvo Relais Poids Lourds Cx par Tyrone TORMIN et Brandon AGOUNON joueurs de la Berrichonne Football donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 5 Janvier 2025 à 14 h**, sur le terrain du club premier nommé. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux prolongations et éventuellement aux tirs au but (Art. 7.1 des Règlements des Coupes) :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
30075167	A.S.C. Chabris	Ardentes As	05/01/2025	14H
30075178	Villers Ac	Poinconnet Us	05/01/2025	14H
30075180	Villers Ac	Poulaines Es	05/01/2025	14H
30075169	Alliance C.S. Buzanc	Lm36	05/01/2025	14H
30075171	Alliance C.S. Buzanc	Us La Chatre	05/01/2025	14H
30075176	Ecl St Christophe	S.C. Tendu	05/01/2025	14H
30075166	Etrechet Es	U.S. Le Blanc	05/01/2025	14H
30075170	Diors Fc	Lm36	05/01/2025	14H
30075172	Diors Fc	Us La Chatre	05/01/2025	14H
30075173	U.S.A.P.	Bvn	05/01/2025	14H
30075174	U.S.A.P.	Fc Deols	05/01/2025	14H
30075168	U.S. Aigurande	U.S. Reuilly	05/01/2025	14H
30075177	U.S. Montgivray	Poinconnet Us	05/01/2025	14H
30075179	U.S. Montgivray	Poulaines Es	05/01/2025	14H
30075175	Villedieu Us	Belabre Ss	05/01/2025	14H

Le ballon NR pour les 32^{ème} de finale est attribué à Etrechet. Il sera remis **le Jeudi 19 décembre à 19 h**.

Coupe Henri LEGROS

Suite aux nombreux matchs reportés, le tour 1 du challenge Legros a été décalé au 19 janvier 2025

Le tirage aura lieu le mercredi 8 janvier 2025 à 18h30 au district.

Les matchs se joueront le week-end du 19 janvier 2025.

Coupe Edouard BARES

A compter du 21/11/2024, vous pouvez engager votre équipe en coupe via Footclubs, **date limite d'engagement le Mardi 7 Janvier 2025**.

Clubs engagés :

AS Anjouin 1, AS Ardentes 3, USAP 3, US Argy 1, AS Brion 1, EGC Touvent Cx 3, SS Cluis 2, RFC Diors 3, FCCB 2, SC Issoldunois 1, FCBL 1, AS Maron 1, US Montgivray 3, JS Pruniers 1, Liniez AC 1, FC2S 1, AS Varennes 2, SC Vatan 3, FC Valp 36 3, USB Vendoeuvres 2, Vicq sur Nahon 1,

Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION du 1^{er} Tour

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinçonnet

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821540	Ent. Berry Sud	U.S. St Maur	25/01/2025	15H00
29821543	Ent. Montgivray/Arde	Cx Etoile	21/12/2024	15H00

Coupe Alain LABRUNE U17**HOMOLOGATION du 1^{er} tour**

Sont qualifiés pour le 2^{ème} Tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Reuilly, Foot Sud Bouzanne, US St Maur, E. USAP-Amsgt, G. Val de l'Indre, US Le Poinçonnet,

1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
29821558	F.C. Levroux	Chateauroux	21/12/2024	15H00

Coupe Maurice HERVAULT

Prochain tirage le Mercredi 18/12/2024 à 18 h au District

Matches le Samedi 11 Janvier 2025

Coupe de District U15

Prochain tirage le Mercredi 18/12/2024 à 18 h au District

Matches le Samedi 11 Janvier 2025

Coupe de l'Indre Féminines**HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines**

Sont qualifiés pour le prochain tour : SS Bélâbre, SS Cluis, US Villedieu, FC Luant, E. FC2MT-Ussp.Char. + Exempts FC Bas Berry, Berrichonne Cx, EGC Touvent Cx.

Challenge Raymond CAUTINAT**HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT**

Sont qualifiés pour le prochain tour : E. Arpheuilles Clion, ES Poulaines, FC Obterre, USAP, US Villedieu, BVN, AS Niherne, E. Montgivray-St Aout

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 15 €

Aucune

FMI non faite 2ème avertissement, amende 26 €

Aucune

FMI non faite 3ème avertissement, amende 60 €

Aucune

RETARD de transmission, amende 35€

Départemental 4 Poule B

ISSOUDUN (Match ISSOUDUN 2 / ARGY) Transmission le 09/12/2024 à 14h21 au lieu du 08/12/2024 à 24h00

RAPPEL: EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL: UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET ARBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI

IL EST IMPERATIF DE REpondre A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL: EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER.

INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB (Nouveau)

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre .**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 37 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
8/12/2024	D3 A	28567981	FC LUANT 1	AS COINGS CERE 1
08/12/2024	D3 A	28567984	US ST MAUR 3	ES ETRECHET 1
08/12/2024	D3 A	28567985	LM36 1	SC TENDU 1
08/12/2024	D3 B	28568113	E. P. AMBRAULT-SASSIERGES 1	FC CEAULMONT 1
08/12/2024	D3 B	28568114	SC SEGRY 1	ETOILE CX 2
08/12/2024	D3 B	28568116	ES SAZERAY VIGOULANT 1	AAE NOHANT VIC 1
07/12/2024	D3 C	28568379	US LE BLANC 2	AC PARNAV V.A. 2
08/12/2024	D3 C	28568377	E PONT CHRETIEN 1	JLVC POULIGNY ST PIERRE 1
08/12/2024	D3 C	28568380	FC2MT 2	AS INGRANDES 1
08/12/2024	D3 D	28568509	SS ECUEILLE 2	US VILLEDIEU 2
08/12/2024	D3 D	28568511	EC VEUIL 1	ES VINEUIL BRION 1

COURRIER

- . **SS Ecueillé** : vu et pris connaissance, réponse faite par mail
- . **EC Mosnay** : vu et pris connaissance, réponse faite par mail
- . **Mr Corbillon Bernard** : vu, pris connaissance
- . **Mairie Argy** : arrêté municipal en date du 15/12/2024 jusqu'à la 2^{ème} semaine de janvier inclus.

Vu et pris connaissance du PV de la Commission Régionale Sportive et des calendriers du 4/12/2024.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de la C.S.
C. CHARRAUD

